



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OFIVAL

Question écrite n° 26256

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière de l'OFIVAL. Depuis l'année 2002, un vaste programme de relance de la filière a été mis en place à travers la charte interprofessionnelle de relance de la production ovine, déclinée dans chaque région, et qui a favorisé un regain pour ce type d'élevage. Cette politique s'appuie sur des investissements financés par l'OFIVAL dans le cadre du 12e contrat de plan 2000-2006 ou dans le cadre du plan national ovin 2000-2006. Si le financement des actions cheptel et bâtiment ovin était jusqu'en 2002 suffisant, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, les gels de crédits et les réductions budgétaires décidés depuis mars 2003 remettent en question les efforts engagés. Ainsi, pour la région Rhône-Alpes la dotation était de 353 721 euros en 2002, alors qu'en 2003 elle n'est que de 171 623 euros. La situation est donc préoccupante et constitue un frein au développement et même au maintien de la filière ovine. En raison de l'enjeu pour l'agriculture française, il lui demande donc de bien vouloir confirmer l'ambition des pouvoirs publics pour la filière ovine et d'étudier dans le cadre de son budget pour 2004 le déblocage des fonds nécessaires à la conduite de cette politique.

Texte de la réponse

Les crédits dont dispose l'Office national interprofessionnel de la viande, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) pour accompagner les actions d'orientation inscrites dans les contrats de plan État-régions pour la période 2000-2006 ont été réduits car, comme les autres départements ministériels, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a dû participer à l'effort nécessaire de maîtrise des finances publiques dont notre pays a besoin. Ainsi, des réserves de précaution ont été constituées en début d'année pour contenir le déficit public tout en faisant face aux dépenses imprévues. C'est pourquoi les actions contractualisées, notamment celles relatives au développement de l'élevage ovin, au même titre que les autres actions menées par les offices, ont été réexaminées pour l'année 2003, en cherchant à préserver le socle des actions qui peuvent être financées dans ce cadre. Afin d'assurer au mieux les répartitions des crédits disponibles, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et les offices engagé, en concertation étroite avec les organisations professionnelles, une réflexion sur l'ensemble de ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26256

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7745

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2031